

DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DOMICILIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS CONSENTI PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SOCIETE MBONGUI GOURMETS INTERNATIONAL - SIS 5 RUE DE ROME 93110 ROSNY SOUS BOIS

Administration Générale - Décision 2018-38

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SARL MBONGUI GOURMETS INTERNATIONAL de contracter une convention de domiciliation et d'accompagnement au sein de la pépinière d'entreprises de Rosny-sous-Bois sis 5 rue de Rome, 93110 ROSNY SOUS BOIS,

D E C I D E

Article 1 : De signer la convention qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SARL MBONGUI GOURMETS INTERNATIONAL pour la domiciliation et l'accompagnement au sein de la pépinière d'entreprises sis 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS,

Les termes de la convention précisent les conditions, à savoir :

- Une convention de domiciliation et d'accompagnement consentie pour une durée de 12 mois, qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2018, pour se terminer le 31 décembre 2018 ; renouvelable chaque année par tacite reconduction.
- pour un loyer principal annuel de 480€ hors taxes et hors prestations ;

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

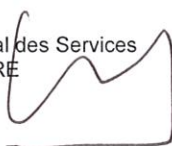
Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président, certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le 10 AVR. 2018

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



Fait à Noisy-le-Grand, le 10 AVR. 2018

Le Président,



Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »